



## Pause non rémunérée

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 4 janvier 2007

---

Je travaille dans une entreprise ou le temps de pause n'est pas rémunéré. De plus elle est totalement non fumeur parking compris ? Je voudrais savoir si je pouvais sortir de l'entreprise pendant mon temps de pause et aller fumer en dehors du parking. Il n'y a rien de marqué dans le règlement intérieur

### Réponse :

- L'employeur est en droit d'interdire la consommation de tabac dans l'enceinte de son établissement, espaces non couverts compris.
- **Article L. 212-4 du code du travail :** "La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Le temps nécessaire à la restauration ainsi que les temps consacrés aux pauses sont considérés comme du temps de travail effectif lorsque les critères définis au premier alinéa sont réunis..... -\* Sortir pour fumer est bien Aller vaquer à une occupation personnelle". A ce titre, l'employeur est donc en droit de ne pas accepter ces pauses et de considérer qu'en les lui imposant vous vous rendriez coupable d'abandon de poste.
- Seule, la pause méridienne longue n'est pas considérée comme un temps de travail et permet donc de sortir de l'entreprise sans autorisation préalable.
- Par ailleurs, le principe de la pause cigarette n'existe dans aucun texte et l'autorisation de sortir pendant les pauses ne peut être accordée qu'à l'ensemble du personnel de même catégorie sinon il prendrait un caractère discriminatoire.